

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mohammed MARWANE puis Monsieur Franck RIESTER, après la question n°1 : Election du Maire.

Étaient présents : RIESTER Franck, DELOISY Sophie, BRUN Matthieu, ESMIEU Sarah, DAMET Eric, SAVANNE Gaby, LOZANO Thomas, KIT Michèle, BOULVRAIS Daniel, FOURNIER Pascal, SALAÛN Nathalie, MARTINAUD Valérie, CHEVRIER Kevin, ROMAIN Sonia, MARWANE Mohammed, DARRAS Christine, OUSSELIN Valentin, MINETTO Karine, CALLOU Wesley, PAYENNEVILLE Sandrine, HABONNEAU Daniel, GUESDON Céline, ASHFORD Patrick, KORNEK Ann-Marie, MAYOL Frédéric, JANKLEWICZ Carole, FEUVRIER Yohan, PETIT Véronique, LENORMAND Francois, FROTTIER Franck, MOISY Isabelle, AMMAR-MAASSEN Sasha, DAUTREMER Chrystelle

Ont donné procuration :

Absents excusés :

Absents :

Monsieur Sasha AMMAR-MAASSEN, secrétaire de séance.

Laurence PICARD (maire sortante ouvre la séance)

Aujourd'hui je passe la main à la nouvelle équipe municipale qui va continuer à écrire l'histoire de notre belle commune et à qui je souhaite, bien sûr, le meilleur, mais je suis certaine que tout se passera bien.

Je suis un petit peu émue là, parce que c'est un moment particulier, aussi pour moi, mais très heureuse de passer le relais à cette nouvelle équipe. Donc, je déclare la séance de ce Conseil municipal ouverte. Je vais vous donner la lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars dernier :

Inscrits 9 348

Votants 4404

Bulletins nuls et blancs 191

Exprimés 4213

Ont obtenu la liste numéro un, Franck Riester, Coulommiers pour Vous : 2790 voix, soit 28 sièges.

Liste de François Lenormand, Rassemblement pour Coulommiers, 1423 voix, soit 5 sièges.

Je tiens à vous signaler que depuis, nous avons reçu la démission de Madame Christelle Duquesne, en date du 18 mars dernier et donc, conformément à l'article L270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste Rassemblement en Coulommiers, à savoir Madame Chrystelle Dautremer.

Je déclare donc installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux à l'issue du scrutin,
Franck RIESTER
Sophie DELOISY

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matthieu BRUN
Sarah ESMIEU
Eric DAMET
Gaby SAVANNE
Thomas LOZANO
Michèle KIT
Daniel BOULVRAIS
Nathalie SALAÛN
Pascal FOURNIER
Valérie MARTINAUD
Kévin CHEVRIER
Sonia ROMAIN
Mohammed MARWANE
Christine DARRAS
Valentin OUSSELIN
Karine MINETTO
Wesley CALLOU
Sandrine PAYENNEVILLE
Daniel HABONNEAU
Céline GUESDON
Patrick ASHFORD
Ann-Marie KORNEK
Frédéric MAYOL
Carole JANKLEWICZ
Yohan FEUVRIER
Véronique PETIT
François LENORMAND
Franck FROTTIER
Isabelle MOISY
Sasha AMMAR-MAASSEN
Chrystelle DAUTREMER

Sasha Ammar Maassen, le plus jeune conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du CGCT et je passe, maintenant, la présidence de cette séance à Mohammed Marwane, qui est le doyen de l'Assemblée.

N° 2026-DEL-020 - ELECTION DU MAIRE

EXPOSÉ :

Mohammed MARWANE

Bonjour à tous.

Je fais l'appel de la liste (appel des conseillers un par un).

Je constate que le quorum est rempli, nous pouvons donc passer à la question numéro un, élection du Maire.

Je rappelle que l'élection du Maire se fait notamment selon les articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Si vous êtes d'accord, je vous propose de ne pas donner la lecture détaillée de tous ces articles puisque vous en avez eus connaissance avec le dossier que vous avez reçu.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout le monde est d'accord ? oui ? merci messieurs, dames.

Je vous invite donc à procéder à l'élection du Maire, à bulletin secret, à la majorité absolue.

Il nous faut procéder d'abord à la constitution du Bureau.

Je vous propose de désigner 2 assesseurs, les 2 autres plus jeunes conseillers municipaux présents à cette Assemblée. Il s'agit de Madame Ann Marie Kornek et M. Valentin Ousselin.

Maintenant, nous pouvons procéder à l'élection.

Qui est candidat ?

- M. Lenormand.
- Franck Riester.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Merci de remplir les bulletins qui se situent devant vous. Je vous propose de faire passer l'urne si le conseil est d'accord.

Donc il y a deux candidats : M. Lenormand et M. Riester.
(M. Marwanne montre l'urne vide avant qu'elle ne circule)

Dépouillement des bulletins par les assesseurs.

Résultats des votes :

- 33 bulletins.
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

Résultats :

- Franck Riester : 28 voix.
- François Lenormand : 5 voix

Je proclame Franck Riester élu Maire et le déclare installé immédiatement.

Franck RIESTER

Bien, Bonjour à toutes et à tous. D'abord, merci Madame Picard, merci Madame la maire parce que ça reste un titre que tu peux garder et je voulais vraiment te remercier. Te remercier de m'avoir remis l'écharpe, te remercier de tout le travail que tu as réalisé en tant que maire ces 6 dernières années, mais aussi en tant que conseillère municipale adjointe et conseillère Départementale, vice-présidente du Département ces 30 dernières années à Coulommiers. C'est pour moi un plaisir et un honneur de pouvoir te succéder en tant que maire de Coulommiers et tu sais à quel point je te suis reconnaissant d'avoir su, avec beaucoup de talent, de compétences, de détermination, d'engagement et de sens de l'intérêt général, porter les beaux projets que Coulommiers a réalisés ces 6 dernières années, les engagements que nous avons pris pour les Columériens en 2020 et rendu cette ville de Coulommiers encore plus belle qu'elle ne l'était avant ta fonction de maire de Coulommiers. Merci pour tout ça. (applaudissements)

Je voudrais évidemment remercier les électeurs de Coulommiers, les électeurs qui nous ont élus, avec un score large de 66,22%. C'est évidemment pour moi et pour toute l'équipe

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Coulommiers pour Vous, une responsabilité, un honneur et une fierté d'avoir eu, une nouvelle fois, la confiance des Columériennes et des Columériens d'une façon aussi large. Bien évidemment, nous travaillerons pour la totalité des Columériens, mêmes ceux qui n'ont pas voté pour nous, mais nous sommes très reconnaissants vis-à-vis de celles et ceux qui nous ont fait, une nouvelle fois, confiance.

Je voudrais remercier mon équipe, la liste des membres de la liste Coulommiers pour Vous qui ont fait une très belle campagne qui reflète avec beaucoup de sincérité, d'engagement, la diversité de Coulommiers par leur parcours, par leur expérience, avec certains expérimentés après de nombreuses années ici, au Conseil municipal de Coulommiers ou dans d'autres fonctions électives. Et aussi plus de la moitié des nouveaux visages qui viennent des différents quartiers de Coulommiers et qui vont apporter à Coulommiers, je n'en doute absolument pas, des idées nouvelles, des regards nouveaux. Et c'est comme ça que nous servirons les Columériennes et les Columériens, avec beaucoup d'engagement, de sincérité, avec la volonté de tenir, bien évidemment, les engagements qui ont été pris par la liste Coulommiers pour vous dans cette campagne.

C'est pour moi, une émotion sincère d'avoir été à la tête de cette liste dont je suis très fier et qui représente, je pense, bien l'esprit de Coulommiers que nous aimons. C'est aussi de l'émotion pour moi parce que c'est, après mon élection en 2008, mon retour ici en tant que maire de la ville de Coulommiers. En 2017, du fait du non-cumul des mandats, j'ai dû arrêter ma fonction de maire pour me consacrer à ma fonction à l'Assemblée Nationale. Et là, j'ai fait le choix de revenir à Coulommiers. Et donc, puisque je suis actuellement Député, j'ai dit dans la campagne, je le ferai, je démissionnerai dans quelques jours de ma fonction de Député. Et c'est Patricia Lemoine, ma suppléante, qui m'avait remplacé lorsque j'étais au Gouvernement pendant 6 ans, qui redeviendra Députée de cette 5e circonscription de Coulommiers. Nous porterons donc les projets que nous avons présentés aux Columériennes et aux Columériens pendant ce mandat, nous le ferons avec le sens de l'intérêt général, en travaillant pour tous les Columériens et en faisant en sorte que la démocratie locale fonctionne de la meilleure façon possible. Parce que c'est ce que je crois, c'est ce que j'ai toujours cru et en essayant d'être au plus près possible des préoccupations des Columériennes et des Columériens. J'aurai l'occasion d'installer dans quelques semaines un Conseil Intergénérationnel pour faire échanger les jeunes et les moins jeunes autour de l'intérêt de Coulommiers, autour de l'intérêt général des habitants de Coulommiers. Et puis, nous ferons toute la démocratie, bien évidemment, on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure avec l'installation d'un certain nombre de commissions qui sont des commissions importantes pour le fonctionnement de la ville. Je souhaite que, évidemment, le dialogue avec l'opposition se fasse de la meilleure façon possible. En espérant que, bien évidemment, la façon dont les échanges auront lieu, seront par certains aspects, bien différents de la façon dont la campagne s'est passée. Parce que je dois dire que j'ai été un peu surpris, de la façon dont la campagne s'est passée. Avec ses provocations, avec la présence d'un certain nombre des membres de votre liste, Monsieur Lenormand, à nos réunions publiques pour venir perturber. Avec le fait de voir certains de vos colistiers suivre de nuit, pare-chocs contre pare-chocs, tout feu éteint des élus sortants, de la ville de Coulommiers, pour les intimider. En proférant des contre-vérités, par exemple, le fait que la ville de Coulommiers aurait volontairement enlevé les bulletins de vote des enveloppes envoyées au Columériens, ce qui est particulièrement faux, puisque vous le savez pertinemment, c'est parce que vous n'aviez pas rempli correctement vos bulletins de vote que la commission de propagande à Melun, pilotée par un Magistrat, a pris la décision de ne pas vous permettre de mettre vos bulletins de vote dans les enveloppes distribuées aux Columériennes et aux Columériens avant l'élection.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Or, votre liste a dit que c'était une manipulation de la ville de Coulommiers. C'est sur les réseaux sociaux, il suffit d'aller voir votre parution. C'est dire et véhiculer des contre-vérités, qui auraient pu entacher la sincérité du scrutin. Dire aussi, que j'étais simplement un résident fiscal à Coulommiers, j'habite à Coulommiers depuis que je suis né, j'habite toujours Coulommiers et en matière de résident fiscal, c'est plutôt vous, Monsieur le Normand, qui êtes un résident fiscal puisque vous habitez, vous aurez l'occasion bien sûr de parler Monsieur Lenormand, c'est vous, qui habitez Amillis et non pas Coulommiers ! et qui êtes donc un résident fiscal à Coulommiers !

Enfin, j'ai été très étonné pendant cette campagne des propos haineux, diffamatoires qui ont été relayés sur les réseaux sociaux par certains de vos colistiers, où sur certains comptes anonymes dont on avait, évidemment, reconnu les auteurs et qui ont, je trouve, donné à cette campagne un esprit qui ne correspond pas à l'esprit que j'ai toujours eu dans les différentes campagnes que j'ai conduites à Coulommiers ou en tant que Député, qui vise à avoir un débat démocratique, projets contre projets, candidat contre candidat, autour des valeurs de la République et de la démocratie, mais en aucun cas, en essayant par des contre-vérités, des intimidations, des provocations, essayer d'entacher le fonctionnement moral de notre démocratie. Donc, si vous avez un comportement, avec vos colistiers, différents pendant ces conseils municipaux, bien évidemment, que tout se passera pour le mieux. Si c'est différent, si c'est le même état d'esprit, à ce moment-là, je ferai respecter le règlement de ce Conseil municipal et la loi pour faire en sorte que les choses se passent dignement et correctement dans cette enceinte.

Voilà les quelques propos introductifs que je voulais avoir avant de passer aux autres points à l'ordre du jour.

Et bien évidemment, je vous passe la parole Monsieur Lenormand.

François LENORMAND

Voilà, je tiens quand même à préciser que nous avons fait une campagne des plus respectueuses envers tout le monde. Moi, mon ADN c'est que je respecte les personnes. Pendant 45 ans j'ai été chirurgien-dentiste à Coulommiers et j'ai toujours respecté les personnes, donc je m'insurge contre ces attaques personnelles.

Ensuite, je ne suis pas responsable de ce qui a été mis sur les réseaux sociaux. Je suis désolé, toutes ces attaques ont été faites en dehors de ma connaissance donc je ne suis pas du tout responsable de ce qui s'est passé.

Donc, ensuite concernant le fait d'être résident à Coulommiers, je ne vous ai jamais attaqué, je crois que vous pouvez le reconnaître. Et moi, personnellement, j'ai été au contact des Columériens pendant mes 40 années d'activité professionnelle. J'y étais tous les jours, j'y étais de 08h30 du matin à 10h30 du soir donc je suis beaucoup plus souvent à Coulommiers qu'à mon domicile personnel. Alors les attaques qui ont été faites et par la presse et par la liste adverse sur ma non-résidence à Coulommiers, là, je pense, qu'on peut mettre les choses au point.

Et la campagne haineuse que vous dénoncez, ce n'est pas de notre fait s'il y a des Columériens qui vous ont attaqué sur les réseaux sociaux, ce n'est pas de notre fait, voilà.

Et nous respecterons, comme j'ai toujours respecté, les institutions Républicaines.

Franck RIESTER

Je prends acte de votre volonté de respecter le fonctionnement démocratique de cette Assemblée. Simplement, Monsieur Lenormand, ce sont les réseaux sociaux de votre liste, dont

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

vous avez la responsabilité, qui ont relayé le fait que, par exemple, la ville de Coulommiers avait substitué des bulletins dans les enveloppes distribuées aux Columériens, c'est votre liste. Donc vous êtes responsable de votre liste, des parutions de votre liste, des propos et des comportements de vos colistiers. Et Deuxièmement, ce n'est pas des attaques haineuses de dire que vous n'habitez pas Coulommiers, c'est un fait.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,
VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nomination du secrétaire de séance désigné ci-dessus,

Après un appel nominal des Conseillers Municipaux, il est procédé à l'élection du Maire.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats :

- Franck RIESTER,
- François LENORMAND.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Franck RIESTER : VINGT-HUIT (28) voix
- M François LENORMAND : CINQ (5) voix

M. Franck RIESTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et installé immédiatement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

N° 2026-DEL-021 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

On va passer maintenant à l'ordre du jour avec la question numéro 2. Il vous est proposé de voter le nombre des adjoints arrêté pour Coulommiers, suivant l'article L2122 alinéa II du code général des collectivités territoriales, au nombre de 9.

Est ce qu'il y a des questions, des remarques ? qui est contre ? Abstentions ? Unanimité ?
Merci.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans les limites de 30 % de son effectif légal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints,

PROPOSE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-022 - ELECTION DES ADJOINTS

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question numéro 3, nous allons donc maintenant élire les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Et donc, nous allons pouvoir présenter une liste d'adjoints. Nous avons préparé une liste d'adjoints de la majorité municipale que vous avez sur vos tables et bien évidemment, je demande à Monsieur Lenormand s'il y a une liste d'adjoints que vous souhaitez présenter ?

François LENORMAND

Non

Franck RIESTER

Très bien, il en est ainsi acté et donc nous allons procéder maintenant à l'élection de cette liste d'adjoints et pour ce faire, nous allons passer l'urne. Vous pouvez constater qu'elle est vide. (Passage de l'urne et dépouillement par les assesseurs, sous la surveillance du secrétaire de séance)

Donc, merci à vous 3.

Le résultat concernant ces adjoints :

Il y a une 32 votants.

28 pour la liste que j'ai présentée et 4 nuls.

Sophie Deloisy, Matthieu Brun, Sarah Esmieu, Eric Damet, Gaby Savanne, Thomas Lozano, Michèle Kit, Daniel Boulvrais et Nathalie Salaün sont donc élus adjoints.

Je précise que c'est Sophie Deloisy qui est première adjointe et donc Sophie, je vais te remettre ton écharpe (applaudissements).

On enchaine, donc ensuite Matthieu (applaudissements), Sarah (applaudissements), Eric (applaudissements) , Thomas Lozano (applaudissements), Michèle (applaudissements), Daniel Boulvrais (applaudissements) et Nathalie Salaün (applaudissements).

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, L 2122-7-2, L 2122-18.

Sous la Présidence du Maire, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Sont candidats

Liste Coulommiers pour Vous :

- Sophie DELOISY,
- Matthieu BRUN,
- Sarah ESMIEU,
- Eric DAMET,
- Gaby SAVANNE,
- Thomas LOZANO,
- Michèle KIT,
- Daniel BOULVRAIS,
- Nathalie SALAÛN.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 17
- Ont obtenu : 28

Sont élus :

Liste Coulommiers pour Vous :

- Sophie DELOISY,
- Matthieu BRUN,
- Sarah ESMIEU,
- Eric DAMET,
- Gaby SAVANNE,
- Thomas LOZANO,
- Michèle KIT,
- Daniel BOULVRAIS,
- Nathalie SALAÛN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

N° 2026-DEL-023 - DELEGATIONS DU MAIRE

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Nous passons à la question numéro 4, les délégations du Maire, qui facilitent l'administration de la commune, permettent de traiter certaines questions du quotidien sans la tenue d'un

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

conseil municipal, bien évidemment, à chaque conseil municipal, il y a un compte rendu des Décisions du maire qui sont transmis aux conseillers municipaux et qui peuvent être abordés en Conseil municipal.

Est ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Pas de question.

Qui est contre ? abstentions ? Unanimité. Merci.

VU les articles L 2122-22, L2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSE de faire bénéficier le maire de l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (joint en annexe) dans les limites suivantes (en italique) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; *La fixation des tarifs doit se faire dans la limite de l'évolution du coût de la vie.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pendant toute la durée de son mandat, le Maire peut procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. L'emprunt ne peut pas excéder les montants inscrits au budget et dans la limite maximale de 5 000 000 €.

Fixe les critères suivants :

Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La réalisation des emprunts ne peut excéder les montants inscrits au budget,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de concession, accords-cadres et marchés publics passés selon toute

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

procédure définie au Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

En matière de préemption la délégation prévue par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ne peut être décidée par le maire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

La capacité d'ester en justice est reconnue pour tous les cas où le maire peut être amené à le faire.

Le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :

- *Contentieux de l'annulation*
- *Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative*
- *Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,*
- *Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'Instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.*

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux est effectué par le maire à concurrence d'un montant de 2 000 Euros.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base *d'un montant maximum de 1 500 000 €* autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Le droit de préemption relevant de l'article L214-1 du code de l'urbanisme est exercé ou délégué quelque soit l'objet ou le montant des acquisitions.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme est exercé ou délégué quelque soit le montant,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La demande d'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations accordées ci-avant seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver les délégations énumérées ci-dessus.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-avant seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-024 - INDEMNITES DES ELUS

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question numéro 5 concernant l'indemnité des élus. Donc, vous savez que les indemnités des élus, c'est encadré par la loi. Ça tient compte bien évidemment de la strate démographique et de l'application ou pas des différentes majorations légales notamment, et, c'est le cas en ce qui concerne Coulommiers, de la perception de la dotation de solidarité urbaine et du fait que la commune est bureau centralisateur du Canton.

J'ajoute qu'il est proposé de maintenir le crédit qui était le même qu'en 2020 et que le maire ne bénéficie pas du taux maximum autorisé.

Est ce qu'il y a des questions et des remarques sur cette question ?

Qui est contre ?

Abstentions ? La liste de Monsieur Lenormand.

Qui est pour ? les autres, merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 modifiant le taux d'indemnité de fonction fixée

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire, et Conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 10000 à 19999 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour notre strate démographique,

Considérant la demande expresse du maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour notre strate démographique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE HORS MAJORATIONS, ET FIXATION DES TAUX,

PROPOSE

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- de fixer et de répartir dans un second temps l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Article 1^{er} : ENVELOPPE GLOBALE HORS MAJORATIONS

L'enveloppe globale est ainsi fixée :

- indemnité maximale du maire hors majoration : 67.6 %
- indemnité maximale des adjoints hors majoration : 28.6 % x 9 = 257.4 %

soit un total de 325% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : VOTE DES TAUX HORS MAJORATIONS

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande express, est fixé comme suit : 52.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit : 24.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé comme suit : 10.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

L'ensemble de ces indemnités représente : $(1 \times 52.1\%) + (9 \times 24.4\%) + (5 \times 10.4\%) = 323.7 \%$

DECIDE

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- de fixer et de répartir dans un second temps l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Article 1^{er} : ENVELOPPE GLOBALE HORS MAJORATIONS

L'enveloppe globale est ainsi fixée :

- indemnité maximale du maire hors majoration : 67.6 %
- indemnité maximale des adjoints hors majoration : 28.6 % x 9 = 257.4 %

soit un total de 325% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 : VOTE DES TAUX HORS MAJORATIONS

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande express, est fixé comme suit : 52.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est fixé comme suit : 24.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués est fixé comme suit : 10.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

L'ensemble de ces indemnités représente : $(1 \times 52.1\%) + (9 \times 24.4\%) + (5 \times 10.4\%) = 323.7 \%$

MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et que les indemnités peuvent donc être votées dans la limite des taux maxima applicables à la strate supérieure

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton, et qu'elle remplit ainsi les critères pour majorer les indemnités de 15 %,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- d'appliquer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, et de fixer les taux majorés ainsi qu'il suit.

-

Article 3 : majorations DSU et bureau centralisateur du canton

1/ au titre de la DSU (90 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) :

- Maire : $90 / 67.6 \times 52.1 = 69.36 \%$
- Adjoints : $33 / 28.6 \times 24.4 = 28.15 \%$
- Conseillers délégués : $33 / 28.6 \times 10.4 = 12 \%$.

2/ au titre de bureau centralisateur du canton (majoration de 15% du taux voté) :

- Maire : $52.1 \times 15 \% = 7.81 \%$
- Adjoints : $24.4 \times 15 \% = 3.66 \%$
- Conseillers délégués : $10.4 \times 15 \% = 1.56 \%$.

Article 4 : nouveaux taux après majorations :

- Maire : $69.36 + 7.81 = 77.17 \%$
- Adjoints : $28.15 + 3.66 = 31.81 \%$
- Conseillers délégués : $12 + 1.56 = 13.56 \%$.

-

Article 5 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

DECIDE

- d'appliquer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, et de fixer les taux majorés ainsi qu'il suit.

-

Article 3 : majorations DSU et bureau centralisateur du canton

1/ au titre de la DSU (90 étant le taux de la tranche supérieure, de 20000 à 49999 habitants) :

- Maire : $90 / 67.6 \times 52.1 = 69.36 \%$
- Adjoints : $33 / 28.6 \times 24.4 = 28.15 \%$
- Conseillers délégués : $33 / 28.6 \times 10.4 = 12 \%$.

2/ au titre de bureau centralisateur du canton (majoration de 15% du taux voté) :

- Maire : $52.1 \times 15 \% = 7.81 \%$
- Adjoints : $24.4 \times 15 \% = 3.66 \%$
- Conseillers délégués : $10.4 \times 15 \% = 1.56 \%$.

Article 4 : nouveaux taux après majorations :

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Maire : $69.36 + 7.81 = 77.17 \%$
- Adjointes : $28.15 + 3.66 = 31.81 \%$
- Conseillers délégués : $12 + 1.56 = 13.56 \%$.

Article 5 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour et 5 abstentions (Francois LENORMAND, Franck FROTTIER, Isabelle MOISY, Sasha AMMAR-MAASSEN, Chrystelle DAUTREMER) .

N° 2026-DEL-025 - DETERMINATION DE LA NATURE DES COMMISSIONS ET DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question numéro 6, il s'agit de déterminer la nature des commissions, du nombre de membres de ces commissions. Donc, il est proposé de former 9 commissions communales de 10 membres.

Je vous propose les commissions suivantes :

- la Commission de solidarité emploi et transport qui serait présidée par Sophie Deloisy,
- la Commission sécurité bien-être animal, présidée par Matthieu Brun,
- la commission travaux espaces verts, propreté, environnement, pilotée et présidée par Sarah Esmieu, Éric Damet et Pascal Fournier.
- la Commission finance commande publique, présidée par Éric Damet,
- la commission affaires scolaires et familles, présidée par Gaby Savanne,
- la commission Culture et patrimoine, présidée par Thomas Lozano,
- la Commission Citoyenneté, vie patriotique présidée par Daniel Boulvrais,
- la Commission des sports, présidée par Nathalie Salaün,
- et la Commission Jeunesse, présidée par Valérie Martinaud.

J'ajoute que donc, du fait du principe de représentation proportionnelle du Conseil municipal, ces 10 membres, seront donc répartis comme suit : 7 pour la liste Coulommiers pour Vous et 3 pour la liste Rassemblement pour Coulommiers.

Les 2 listes seront invitées à transmettre leurs souhaits et les conseillers municipaux, par mail à la Direction générale des services, cette liste se fera en discussion avec, évidemment, la tête de liste du Rassemblement pour Coulommiers. Ces commissions seront installées avec les membres que vous souhaitez, bien évidemment.

J'ajoute qu'il n'y aura pas de commission spécifique pour le Jumelage, mais il y a un Comité de Jumelage qui sera présidé par Michèle Kit.

Que Michèle Kit aura la charge de la Commission Handicap, qui est à part des commissions communales mais dont on va parler dans la suite de l'ordre du jour. Et, nous allons, outre un conseil intergénérationnel, créer une commission extra-municipale du commerce et de l'animation qui sera installée dans quelques jours.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voilà, les points que je voulais vous dire. Donc, nous devons voter pour ces 9 commissions.

Qui est contre ces 9 commissions ? Abstentions ? Unanimité, merci.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22

PROPOSE :

- de fixer à 9 le nombre de commissions qui comportent 10 membres.
- de créer les commissions dont la liste sera distribuée sur table.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer les commissions suivantes :

- de fixer à 9 le nombre de commissions qui comportent 10 membres.
- de créer les commissions suivantes :
 1. Solidarité ,Emploi et transport
 2. Sécurité, bien-être animal
 3. Travaux, espaces verts, propreté, environnement
 4. Finances – commande publique
 5. Affaires scolaires et familles
 6. Culture et patrimoine
 7. Citoyenneté et Vie patriotique
 8. Sports
 9. Jeunesse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-026 - MODALITES DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DE LISTE

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question 7 à l'ordre du jour, nous devons définir les modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres qui doit être installée.

Le Conseil Municipal doit créer une Commission d'Appel d'Offres, afin de permettre l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir aujourd'hui les seuils sont de 216 000 euros HT en matière de fournitures et de services et 5 404 000 euros HT en matière de travaux.

La commission d'appel d'offres est composée, outre le Maire ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus par le conseil municipal, en son sein, au scrutin proportionnel au plus fort reste, et ce sera 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste Rassemblement pour Coulommiers. Et, de la même façon pour les suppléants : 4 suppléants de la liste Coulommiers pour Vous, et 1 de la liste Rassemblement pour Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Donc, il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante : les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants.

Les listes doivent être déposées auprès du maire de Coulommiers par tout moyen formel (courrier, courriel), au plus tard le 3 avril 2026 à 17h00.

Donc, je vous demanderais M. Lenormand, de me faire passer, bien évidemment, le nom de votre titulaire et de votre suppléant.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces modalités ? pas de remarques.

Qui est contre ? Abstentions ? merci.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5, D1411-3 à D1411-5 et L2121-21

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Maire ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin proportionnel au plus fort reste,

PROPOSE de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),

Les listes doivent être déposées auprès du maire de Coulommiers par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 3 avril 2026 à 17h00

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres, de la façon suivante :

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants (5 au maximum),

Les listes doivent être déposées auprès du maire de Coulommiers par tout moyen formel (courrier, courriel) au plus tard le 3 avril à 17h00.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-027 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Question numéro 8, donc je l'ai évoqué tout à l'heure, nous allons créer la commission handicap. Il est proposé d'arrêter cette commission pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- Le maire, Président de Droit
- 5 représentants de la commune dont 4 de la liste majoritaire et 1 membre de l'opposition,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 représentants des usagers et des associations,
- 1 personnalité qualifiée.

Les noms des personnes qui participeront à cette commission seront fixés dans les jours qui viennent. Là aussi, je vous demanderais de bien vouloir me faire passer le nom de la personne qui occupera cette commission pour la liste Rassemblement pour Coulommiers.

Est-ce que vous avez des remarques sur cette commission ?

Qui est contre ?

Abstentions ?

Unanimité, merci.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5000 habitants

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition réglementaire ne fixe le nombre de membres de cette commission et que le Maire en arrête la liste néanmoins composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

PROPOSE

D'arrêter la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- Le maire, Président de droit
- 5 représentants de la commune dont 4 de la liste majoritaire et 1 membre de l'opposition,
- 5 représentants des usagers et des associations,
- 1 personnalité qualifiée.

DECIDE

D'arrêter la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- Le maire, Président de Droit
- 5 représentants de la commune dont 4 de la liste majoritaire et 1 membre de l'opposition,
- 5 représentants des usagers et des associations,
- 1 personnalité qualifiée.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-028 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DU CONSEIL MUNICIPAL "INCENDIE ET SECOURS" DANS LE CADRE DE LA LOI DITE "MATRAS"

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Je vous propose en question numéro 9, de désigner un correspondant du conseil municipal « incendie et secours », dans le cadre de la loi dite « Matras » du 25 novembre 2020. Cette loi

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

veut qu'un correspondant soit désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargés des questions de sécurité.

Je vous propose de désigner Daniel Boulvrais à ce poste. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Qui est contre ? Abstentions ? Unanimité, merci.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT son objectif de renforcer le rôle des acteurs locaux sur leurs territoires afin d'avoir une proximité indispensable dans l'exercice des services de secours,

CONSIDÉRANT que la loi Matras prévoit la désignation, au sein du conseil municipal, d'un correspondant « incendie et secours » ;

PROPOSE

De désigner M. Daniel BOULVRAIS en tant que correspondant « incendie et secours »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. Daniel BOULVRAIS en tant que correspondant « incendie et secours »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

N° 2026-DEL-029 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

EXPOSÉ :

Franck RIESTER

Je dois aussi, en question 10, de par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, je dois vous donner lecture de la charte de l'élu local, qui a été remise dans vos livrets mais j'ai l'obligation d'en faire la lecture intégrale.

Alors je vous fais la lecture : Article L1111-13 et L1111-14 du code général des collectivités territoriales, c'est la version en vigueur depuis le 24 décembre 2025.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Voilà la lecture de cette charte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à améliorer le régime indemnitaire des élus, à faciliter leur engagement et à sécuriser la fin de mandat,

VU l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui oblige le Maire à procéder à la lecture de la Charte de l'Elu Local,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT portant sur les dispositions relatives au Statut de l'Elu Local,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de cette Charte qui intègre les droits fondamentaux des élus et les principes déontologiques qu'ils s'engagent à respecter.

PROPOSE

- De remettre une copie de cette charte et du Chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) aux nouveaux élus.
- De prendre acte qu'il a été donné lecture de la Charte de l'Elu Local

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité .

QUESTIONS DIVERSES

Franck RIESTER

Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

M. Lenormand.

François LENORMAND

Je voudrais savoir si un local est mis à disposition du groupe Rassemblement pour Coulommiers ?

Franck RIESTER

Oui tout à fait, ce sera effectif le plus vite possible.

François LENORMAND

Merci bien.

Franck RIESTER

Les services de la ville m'informent que les assesseurs, le secrétaire de séance et le Président devront venir signer les résultats des élections et le procès-verbal.

Bien, écoutez, voilà nous sommes à la fin de ce premier conseil municipal, je vous remercie les uns et les autres.

En vous souhaitant une très bonne journée. Merci à tous. (applaudissements)

Et je demande à l'ensemble du conseil municipal, de se retrouver tout de suite en bas, sur les marches de l'Hôtel de Ville pour une photo de ce nouveau conseil municipal.

La séance est levée à 10h55.